

VEOLIA RECHERCHE ET INNOVATION
Monsieur Karim HELMI
1 Place de Turenne
94410 SAINT MAURICE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-19-IG-018427-01

Version du : 23/07/2019

Page 1/3

Dossier N° : 19T005324

Date de réception : 21/05/2019

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
007	Eau souterraine, de nappe phréatique	forage DL	(1203) (voir note ci-dessous) Concentration de l'échantillon réalisée in situ par le client : résultat rendu sous réserves avec retrait de l'accréditation.

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.

Préleveur	Gély Christian	Matrice	ESO : Eau souterraine, de nappe phréatique
Date de prélèvement	20/05/2019 10:02	Localisation du prélèvement	forage DL
Date de réception	21/05/2019 08:22	Code point de prélèvement	IG0080461885
Début d'analyse	21/05/2019	Nom point de prélèvement	EAU PROPRE
Début d'analyse legionella	21/05/2019 11:45	Commune	AUREILHAN

PARAMETRES DE PRELEVEMENT

	Résultat	Unité
LSPPZ : Prélèvement d'eau souterraine ou piézométrique + Fiche Prestation réalisée par nos soins <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Pour un ouvrage (piézomètre), merci de nous préciser les informations ci-dessous :</i> - Diamètre de l'ouvrage - Profondeur de la nappe - FD T 90-523-3		
IXPEM : Prélèvement pour potabilité Prestation réalisée par nos soins <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) - FD T 90-520 - NF EN ISO 19458</i>		

MICROBIOLOGIE

	Résultat	Unité
LN1JN : Pack legionella PCR (spp et pneumophila) Analyse soustraite à Eurofins Laboratoires de Microbiologie Ouest <i>PCR - NF T 90-471</i>		
Legionella pneumophila	<380	U.G./l
Volume filtré	500	ml
Legionella spp	77000	U.G./l
UM3D0 : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins <i>Numération - Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2</i>	# > 100	ufc/100 ml
UMLLE : Bactéries coliformes - Escherichia coli Prestation réalisée par nos soins <i>Numération - Filtration sur membrane [Filtration, incubation, dénombr. colo confirmées] - NF EN ISO 9308-1</i>		
Bactéries coliformes	# 2	ufc/100 ml
Escherichia coli	# 0	ufc/100 ml
UMWGU : Spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrices (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins <i>Numération - Filtration sur membrane - NF EN 26461-2</i>	# 56	ufc/100 ml
IX178 : Bactériophages ARN F Analyse soustraite à Eurofins Expertises Environnementales <i>Dilution [Incorporation en double couche. Incubation 18 h et dénombrement des plages de lyse] - NF EN ISO 10705-1</i>	Non détecté <1	UFP/ml
IX182 : Cryptosporidium-Giardia Analyse soustraite à Eurofins Expertises Environnementales <i>Numération [Concentration et dénombrement] - NF T 90-455</i>		
Volume filtré	44	l
Cryptosporidium totaux	<1	Oocyste(s)/volume filtré
Giardia totaux	<1	Kyste(s)/volume filtré
Cryptosporidium intègres	<1	Oocyste(s)/volume filtré
Giardia intègres	<1	Kyste(s)/volume filtré
Concentration Cryptosporidium et Giardia	Client	

Conclusion / Déclaration de conformité

Présence de Legionella spp.
Legionella pneumophila non détectées.



Najatte HAROUYA
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3.00 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.